

Canada
Province de Québec
Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette

À une **séance ordinaire** du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette, tenue ce 4^e jour de février 2019, à 19h00, à la salle du Conseil au 45 rue des Saules, à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Angèle Bastien Richard David Line Quevillon

ABSENTS : Antonin Brunet François Routhier

formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Denis Légaré, Monsieur Réjean Lampron, directeur général est aussi présent et agit comme secrétaire d'assemblée

OUVERTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Line Quevillon
ET RÉSOLU unanimement que la séance soit ouverte

2019-02-21 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Angèle Bastien
ET RÉSOLU unanimement

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté :

- 1. Ouverture de la session**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
 - 2.1. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Correspondance**
- 4. Questions des contribuables**
- 5. Législation**
 - 5.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2019
 - 5.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 janvier 2019
 - 5.3. Adoption du règlement 19-RM-04 pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 18-RM-04 concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre dans les limites de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette
- 6. Gestion financière et administrative**
 - 6.1. Compte à payer
- 7. Sécurité publique**
- 8. Réseau routier et opération de voirie**
 - 8.1 Confirmer l'absence de juridiction sur des parties d'anciens chemins désaffectés
- 9. Urbanisme, environnement et développement**
 - 9.1 Demande d'approbation cadastrale pour le 618 route 309
- 10. Loisirs et culture**
- 11. Varia**
 - 11.1 Modification règlement 18-RM-05-1
- 12. Question des contribuables**
- 13. Levée de la séance**

2019-02-22 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 JANVIER 2019

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Line Quevillon
ET RÉSOLU : d'accepter le procès-verbal de la séance du 14 janvier 2019.

2019-02-23 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 JANVIER 2019

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Line Quevillon
ET RÉSOLU : d'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 janvier 2019.

2019-02-24 ADOPTION DU RÈGLEMENT 19-RM-04 POUR ABROGER ET REMPLACER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 18-RM-04 CONCERNANT LE MAINTIEN DE LA PAIX PUBLIQUE ET DU BON ORDRE DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 3 décembre 2018, la résolution portant le numéro 2018-12-228, aux fins d'abroger et remplacer le règlement portant le numéro 18-RM-04 concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre dans les limites de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette a adopté, lors de séances ordinaires préalables de son Conseil municipal, aux fins de modifier les numéros des règlements uniformisés 02-RM-01 « alarmes », 03-RM-02 « animaux », 02-RM-03 « circulation et stationnement », et 02-RM-04 « paix et bon ordre » par les numéros 06-RM-01 « alarmes », 06-RM-02 « animaux », 06-RM-03 « circulation et stationnement » et 06-RM-04 « paix et bon ordre »;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette a adopté, lors d'une séance ordinaire préalable de son Conseil municipal, aux fins d'abroger et remplacer le règlement portant le numéro 02-RM-04 concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre dans les limites de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette a adopté, lors d'une séance ordinaire préalable de son Conseil municipal, aux fins d'abroger et remplacer le règlement portant le numéro 09-RM-04 concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre dans les limites de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette a adopté, lors d'une séance ordinaire préalable de son Conseil municipal, aux fins d'abroger et remplacer le règlement portant le numéro 12-RM-04 concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre dans les limites de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette;

ATTENDU QUE ce Conseil juge nécessaire et d'intérêt public de réglementer en vue de préserver et maintenir la paix, l'ordre et la propreté, sur son territoire;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 14 janvier 2019, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Line Quevillon

ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil adopte le règlement 19-RM-04 portant sur le maintien de la paix publique et du bon ordre dans les limites de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette.

2019-02-25 COMPTE À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Richard David

ET RÉSOLU unanimement

QUE les factures du mois de janvier 2019 soient adoptées et autorisées pour paiements au montant total de 75 442.08\$

2019-02-26 CONFIRMER L'ABSENCE DE JURIDICTION SUR DES PARTIES D'ANCIENS CHEMINS DÉSAFFECTÉS

ATTENDU que, dans le cadre du processus de la rénovation cadastrale, la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette a été informée que plusieurs chemins désaffectés pourraient être, théoriquement, sous sa juridiction;

ATTENDU que, depuis plusieurs dizaines d'années, ces parties de terrains n'ont jamais été ou ne sont plus utilisées à des fins de chemins publics et qu'il y a eu, de facto, fermeture desdits chemins;

ATTENDU que la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette n'a pas été en mesure de retracer aucun règlement ni résolution confirmant la fermeture de ces chemins désaffectés;

ATTENDU que la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette n'a aucune prétention quant aux droits de propriété de ces parties d'anciens chemins désaffectés;

ATTENDU qu'il y a lieu de confirmer l'absence d'intérêt juridique dans ces chemins de la part de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette;

ATTENDU que les parties de chemins concernées sont plus amplement décrites aux descriptions techniques préparées par monsieur Francois Gauthier, arpenteur-géomètre, le 28 mars 2018, portant les numéros 8380, 8381, 8382, 8383, 8384, 8385, 8386, 8387, 8388, 8389, 8390, 8391, 8392, 8393, 8394, 8395, 8396, 8397, 8398, 8399, 8400 et 8401 de ses minutes, lesquelles font partie intégrante de la présente résolution;

- ATTENDU que ce Conseil, sur la recommandation du service de l'urbanisme et l'approbation de la direction générale;
1. Déclare renoncer à toute prétention concernant un droit de propriété ou sa juridiction sur les parties des immeubles décrites aux descriptions techniques préparées par monsieur François Gauthier, arpenteur-géomètre, le 28 mars 2018, portant les numéros 8380, 8381, 8382, 8383, 8384, 8385, 8386, 8387, 8388, 8389, 8390, 8391, 8392, 8393, 8394, 8395, 8396, 8397, 8398, 8399, 8400 et 8401 de ses minutes, lesquelles font partie intégrante de la présente résolution;
 2. Confirme que la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette, pour les fins de la rénovation cadastrale, ne s'oppose pas à ce que ces parties de terrains ou d'immeubles soient identifiées aux noms des propriétaires adjacents ci-après nommés :
 - 2.1 Les parties des lots 5, 6 et 7 du rang 1 Est, décrite comme «Parcelles A, B, C et D» à la description technique préparée par monsieur François Gauthier, arpenteur-géomètre, le 28 mars 2018, portant le numéro 8380 de ses minutes;
 - Soit à Martine Plouffe pour la parcelle A.
 - Soit à Claude Raby et Danielle Charbonneau pour la parcelle B.
 - Soit à Jules Morissette pour la parcelle C.
 - Soit à Luc Bourbonnais pour la parcelle D.
 - 2.2 Les parties des lots 7, 8B, 9B, 10A du rang 1 Est et 10A et 10B du rang 2 Est, décrite à la description technique préparée par monsieur François Gauthier, arpenteur-géomètre, le 28 mars 2018, portant le numéro 8381 de ses minutes;
 - Soit à Luc Bourbonnais pour la partie dudit lot 7 du rang 1 Est.
 - Soit à Christiane Lalonde pour la partie dudit lot 8B du rang 1 Est.
 - Soit à Antonio Thom pour les parties desdits lots 9B et 10A du rang 1 Est.
 - Soit à Wayne Lonsdale et Leslie Lonsdale pour les parties desdits lots 10A et 10B du rang 2 Est.
 - 2.3 Les parties des lots 10B, 11, 12, 13A, et 13B du rang 2 Est, décrite comme «Parcelles A, B, C, D, E et F» à la description technique préparée par monsieur François Gauthier, arpenteur-géomètre, le 28 mars 2018, portant le numéro 8382 de ses minutes;
 - Soit à Wayne Lonsdale et Leslie Lonsdale pour les parcelles A, B, C et F.
 - Soit à Jean-Marie Caza et Chantal Poirier pour les parcelles D et E.
 - 2.4 Les parties des lots 11B, 12B, 12B-1-1 et 13A du rang 3 Est, et 11A et 11B du rang 4 Est, décrite comme «Parcelles A, B, C, D, E, F, G et H» à la description technique préparée par

monsieur François Gauthier, arpenteur-géomètre, le 28 mars 2018, portant le numéro 8383 de ses minutes;

- Soit à Wayne Lonsdale et Leslie Lonsdale pour les parcelles A, B, C et E.
- Soit à Huguette Corby pour la parcelle D.
- Soit à 2984792 canada inc. pour les parcelles F et G.
- Soit à Francois Routhier et Sylvie Servant pour la parcelle H.

2.5 Les parties des lots 4, 5 et 6 du rang 7 Est, décrite comme «Parcelles A, B, C, et D» à la description technique préparée par monsieur François Gauthier, arpenteur-géomètre, le 28 mars 2018, portant le numéro 8384 de ses minutes;

- Soit à Philippe Quevillon pour la parcelle A.
- Soit à Jacques Aubin et Claudette Vadnais pour les parcelles B, C et D.

2.6 Les parties des lots 1, 2, 2-1, 3 et 4 du rang 8 Est, décrite comme «Parcelles A, B, C, D, E et F» à la description technique préparée par monsieur François Gauthier, arpenteur-géomètre, le 28 mars 2018, portant le numéro 8385 de ses minutes;

- Soit à Jacques Aubin et Claudette Vadnais pour la parcelle A.
- Soit à Jean-Guy Gratton et Ann Parcher pour les parcelles B et C.
- Soit à André Chamberland et Roxane Malo pour les parcelles D, E et F.

2.7 La partie du lot 5-2 du rang 8 Est, décrite à la description technique préparée par monsieur François Gauthier, arpenteur-géomètre, le 28 mars 2018, portant le numéro 8386 de ses minutes, soit à 4095936 CANADA INC.

2.8 Les parties des lots 5 et 6 du rang 8 Est, décrite à la description technique préparée par monsieur François Gauthier, arpenteur-géomètre, le 28 mars 2018, portant le numéro 8387 de ses minutes, soit à André Chamberland et Roxane Malo.

2.9 Les parties des lots 1 et 2 du rang 9 Est, décrite à la description technique préparée par monsieur François Gauthier, arpenteur-géomètre, le 28 mars 2018, portant le numéro 8388 de ses minutes, soit à Yat Hung Linda Lai.

2.10 Les parties des lots 2, 3, 4, 5 et 6 du rang 9 Est, et la partie du lot 34 du rang 10 Est, décrite comme «Parcelles A, B, C, D, E, F et G» à la description technique préparée par monsieur François Gauthier, arpenteur-géomètre, le 28 mars 2018, portant le numéro 8389 de ses minutes;

- Soit à Yat Hung Linda Lai pour les parcelles A, B, et C.
- Soit à 2639-4197 QUÉBEC INC. pour les parcelles D, E et F.
- Soit à Denis Quevillon pour la parcelle G.

- 2.11 La partie du lot 36 du rang 10 Est, décrite à la description technique préparée par monsieur François Gauthier, arpenteur-géomètre, le 28 mars 2018, portant le numéro 8390 de ses minutes, soit à Terry Savard.
- 2.12 Les parties des lots 33-1 et 34 du rang 10 Est, et la partie du lot 34 du rang 10 Est, décrite à la description technique préparée par monsieur François Gauthier, arpenteur-géomètre, le 28 mars 2018, portant le numéro 8391 de ses minutes;
- Soit à Roma Mageau pour la partie du lot 33-1.
 - Soit à Denis Quevillon pour la partie du lot 34.
- 2.13 Les parties du lot 33 du rang 10 Est, décrite comme «Parcelles A et B» à la description technique préparée par monsieur François Gauthier, arpenteur-géomètre, le 28 mars 2018, portant le numéro 8392 de ses minutes;
- Soit à Ginette Pilon pour la parcelle A.
 - Soit à Paul St-Pierre pour les parcelles B.
- 2.14 Les parties des lots 32 et 33 du rang 10 Est, décrite à la description technique préparée par monsieur François Gauthier, arpenteur-géomètre, le 28 mars 2018, portant le numéro 8393 de ses minutes, soit à Richard Viger.
- 2.15 Les parties des lots 32 et 33-3 du rang 10 Est, décrite à la description technique préparée par monsieur François Gauthier, arpenteur-géomètre, le 28 mars 2018, portant le numéro 8394 de ses minutes, soit à Joanne Coulombe.
- 2.16 Les parties des lots 32 et 33-3 du rang 10 est, décrite à la description technique préparée par monsieur François Gauthier, arpenteur-géomètre, le 28 mars 2018, portant le numéro 8394 de ses minutes, soit à Joanne Coulombe.
- 2.17 Les parties des lots 32-1 du rang 10 Est, décrite à la description technique préparée par monsieur François Gauthier, arpenteur-géomètre, le 28 mars 2018, portant le numéro 8395 de ses minutes, soit à Gaétane Malette et Dino Phillion.
- 2.18 Les parties des lots 7 du rang 1 Est, 5 et 6 du rang 2 Est et 3, 4A, 4B et 5 du rang 3 Est, décrite comme «Parcelles A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L et M» à la description technique préparée par monsieur François Gauthier, arpenteur-géomètre, le 28 mars 2018, portant le numéro 8396 de ses minutes;
- Soit à Lana Wigney pour la parcelle A.
 - Soit à Daniel Bisson pour la parcelle B.
 - Soit à Gilbert Gauthier pour la parcelle C.
 - Soit à Luc Bourbonnais pour les parcelles D et E.
 - Soit à Lyne Forgette pour les parcelles F et G.
 - Soit à Marc Bouladier et Hélène Gagnon pour les parcelles H, I, J, K et L.

- Soit à William Macenauer et Émilie Tremblay pour la parcelle M.
- 2.19 Les parties des lots 13B, 14, 15, 16, 17, et 18 du rang 5 Est, 15 du rang 6 Est, décrite comme «Parcelles A, B, C, D, E, F, G, H, I et J» à la description technique préparée par monsieur François Gauthier, arpenteur-géomètre, le 28 mars 2018, portant le numéro 8397 de ses minutes;
- Soit à Raymond Malette et Aline Carrière pour la parcelle A.
 - Soit à Léona Quevillon pour les parcelles B, C, D et F.
 - Soit à Michel Boucher pour la parcelle E.
 - Soit à Roger Boucher pour la parcelle G.
 - Soit à Deny Pétrin et Jeanne-D'Arc Vallière pour les parcelles H, I et J.
- 2.20 La partie du lot 13 du rang 6 Est, décrite à la description technique préparée par monsieur François Gauthier, arpenteur-géomètre, le 28 mars 2018, portant le numéro 8398 de ses minutes, soit à Michel Boucher.
- 2.21 Les parties des lots 13 du rang 6 Est, décrite à la description technique préparée par monsieur François Gauthier, arpenteur-géomètre, le 28 mars 2018, portant le numéro 8399 de ses minutes, soit Philippe Martineau.
- 2.22 Les parties des lots 13, 14A 14B, 14C et 14D du rang 7 Est, décrite comme «Parcelles A, B, C, D, E et F à la description technique préparée par monsieur François Gauthier, arpenteur-géomètre, le 28 mars 2018, portant le numéro 8400 de ses minutes, soit à Les ateliers Alain Bourbonnais Ltée.
- 2.23 Les parties du lot 28 du rang 9 Est, décrite comme «Parcelles A et B» à la description technique préparée par monsieur François Gauthier, arpenteur-géomètre, le 28 mars 2018, portant le numéro 8401 de ses minutes;
- Soit à Madelaine Lamarche pour la parcelle A.
 - Soit à 8165742 CANADA INC. pour la parcelle B.
3. Autorise, par la présente, le Maire, monsieur Denis Légaré et la secrétaire-trésorière adjointe madame Kasandra Mageau, a signé, pour et au nom de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Angèle Bastien
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil accepte l'absence de juridiction sur des parties d'anciens chemins désaffectés et autorise, par la présente, le Maire, monsieur Denis Légaré et la secrétaire-trésorière adjointe madame Kasandra Mageau et ou le directeur général monsieur Réjean Lampron, à signer pour et au nom

de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**2019-02-27 DEMANDE D'APPROBATION CADASTRALE POUR LE
618 ROUTE 309**

ATTENDU que les propriétaires sont madame Chantal Poirier et monsieur Jean-Marie Caza;

ATTENDU que la propriété est située dans la zone 8 qui est agricole;

ATTENDU que la propriété a présentement deux bâtiments principaux le 618 et le 595 Route 309 sur le même lot; la demande est pour la création d'un nouveau lot conforme pour la propriété du 618 Route 309;

ATTENDU que la propriété a reçu un avis de conformité de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour procéder à un lotissement en réponse à une déclaration d'exercice d'un droit (décision # 421128);

ATTENDU qu'une demande pour l'approbation cadastrale a été demandée pour le lot 12 du rang 2 Est, Canton de Portland pour créer un nouveau lot nommé (12-8 de 5000m²) Plan cadastral fourni par Daniel Handfield arpenteur-géomètre. Minute 21285;

ATTENDU qu'il y a création d'un nouveau lot, il y aura compensation financière pour fins d'aménagement de parcs de 7,5% de la valeur inscrite au rôle du nouveau lot;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'approbation cadastrale;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Richard David
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil accepte la demande d'approbation cadastrale de la propriété sise au 618 route 309 pour la création d'un nouveau lot.

QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

2019-02-28 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Richard David
ET RÉSOLU unanimement

Que la présente séance soit levée à 19h15

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE

Je soussigné, Réjean Lampron directeur général et secrétaire-trésorier, atteste qu'il y a des fonds disponibles pour lesquelles les dépenses ont été projetées et dépensées.

Par
Réjean Lampron, directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Denis Légaré maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature pour toutes les résolutions qu'il contient afin de rencontrer les exigences tel que stipulé à l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Par
Denis Légaré, maire